

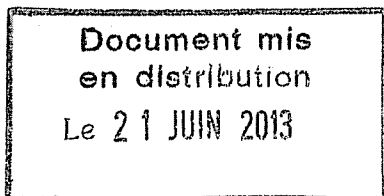
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 21 JUIN 2013

N° 56 - 2013

RAPPORT



relatif à un projet de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement 2012 des comptes spéciaux,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame la représentante Loïs SALMON-AMARU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3378/PR du 13 juin 2013, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement 2012 des comptes spéciaux.

En application de l'instruction comptable de la Polynésie française, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ne donne lieu à aucune écriture, de sorte que l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice N doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française :

- en priorité pour garantir la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice,
- et pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire de la section d'investissement.

I. CAVC

Pour le compte d'aide aux victimes de calamités, le résultat à affecter s'élève à 1 283 243 404 F CFP.

Ce résultat a été affecté, avant le vote du compte administratif, par délibération n° 2013-21 APF du 14 février 2013 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2012, d'un montant de 551 711 582 F CFP, ramenant ainsi le solde disponible à 731 531 822 F CFP.

C'est ce montant qu'il est proposé de mettre en réserve pour servir les prochains collectifs budgétaires de 2013.

II. FDTC

Pour le fonds de développement du tourisme de croisière, le résultat à affecter s'élève à 90 373 364 F CFP.

Il est destiné en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2012, d'un montant de 63 000 000 F CFP ramenant ainsi le solde disponible à 27 373 364 F CFP.

III. FRPH – FPPH – FIPTH – FADES

Le résultat de fonctionnement cumulé des autres comptes spéciaux s'établit comme suit :

Compte spécial	Résultat de fonctionnement cumulé au 1-1-2012	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2012	Affectation au résultat de fonctionnement reporté
FRPH	377 854 579 F CFP	- 369 021 784 F CFP	8 832 795 F CFP	8 832 795 F CFP
FPPH	405 478 185 F CFP	- 68 513 345 F CFP	336 964 840 F CFP	336 964 840 F CFP
FIPTH	143 070 242 F CFP	- 16 307 698 F CFP	126 762 544 F CFP	126 762 544 F CFP
FADES	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	0 F CFP

*

* *

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Loïs SALMON-AMARU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DFP1301045DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-45/APF

DU 28 JUIN 2013

portant affectation et reprise du résultat de
fonctionnement 2012 des comptes spéciaux

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-44/APF du 28 juin 2013 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (comptes spéciaux) ;

Vu l'arrêté n° 802 CM du 13 juin 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2531/2013/APF/SG du 21 juin 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 56-2013 du 21 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2013 ;

A D O P T E :

FRPH

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du fonds de régulation des prix des hydrocarbures, soit 8 832 795 F CFP, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FPPH

Article 2.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures, soit 336 964 840 F CFP, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FIPTH

Article 3.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, soit 126 762 544 F CFP, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

CAVC

Article 4.- Est confirmée l'affectation prononcée par l'article 1 de la délibération n° 2013-21 APF du 14 février 2013. Le solde disponible après affectation s'élève donc à 731 531 822 F CFP.

FDTC


Article 5.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du fonds pour le développement du tourisme de croisière, soit 90 373 364 F CFP est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FADES

Article 6.- Le résultat définitif au 31 décembre 2012 de la section de fonctionnement du fonds pour l'amortissement du déficit social, soit 0 F CFP est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

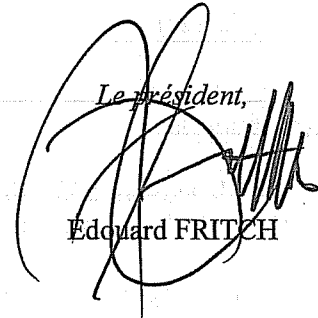
Article 7.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Lois SALMON-AMARU

Le président,



Edduard FRITCH